



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 2 mars 2023

Le deux mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET (arrivée à 19h22), Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE (arrivée à 19h13), Olivier JARRET, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absente : Nadège LEMELLE.

Pouvoir : de Nadège LEMELLE à Lore PICHAUD.

Mme Morgane BARBIER a été élue secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 05/01/2023 : avenant au marché de restauration scolaire : modification de la formule et des dates de révisions de prix (soit + 4,47 % au 1^{er} janvier) – RESTORIA SAS 49009 ANGERS cedex 1.
- 25/01/2023 : vente aux enchères sur le site Agorastore d'une benne métal pour véhicule ampli roll (mise à prix 500 €) – BELLAVOINE Bryan 49300 CHOLET : 1 212 € TTC €.
- 03/02/2023 : avenant n°1 à la convention de partenariat pour la distribution des publications de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans la commune de Gétigné – CSMA 44190 CLISSON : modification du remboursement des frais de transport pour application des dispositions de l'arrêté du 14 mars 2022.

Arrivées de Mme GUIMBRETIERE et de Mme DOLLET.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Débat d'orientations budgétaires 2023

Le débat d'orientations budgétaires obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans un délai maximal de dix semaines avant l'adoption du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La commission des finances s'est réunie le 22 février. Mme VALTON présente les orientations pour les projets 2023 du budget principal et de l'Espace Bellevue.

Le vote du budget est prévu le 30 mars 2023.

- Pour la partie fiscale, seule la taxe foncière est dynamique depuis la suppression de la taxe d'habitation. Il est difficile d'établir le calcul du coefficient correcteur et d'anticiper son montant.

- Il est noté dans le rapport d'orientations budgétaires qu'« en 2023, une révision des tarifs enfance est envisagée pour ne pas accroître le reste à charge de la collectivité pour ces services ». M. ALLAIN pense que la collectivité peut jouer un rôle d'amortisseur pour les tranches les plus basses, la commune en ayant la capacité financière, en évitant d'ajouter de l'inflation à l'inflation. Mme VALTON répond qu'un travail sur la tarification est prévue en avril et précise que le CCAS apporte déjà une aide financière pour les tranches les plus basses en accueil de loisirs.

- Le poste de chargé de mission pourrait être recruté par le biais du dispositif du volontariat territorial en administration (VTA).

- Le coût par élève de maternelle étant prévu à la hausse avec l'ouverture de la 4^{ème} classe, la participation versée à l'école privée par le biais du contrat d'association, devrait être par conséquent, en augmentation.

- L'encours actuel de la dette permet de saisir l'opportunité de réaliser un nouvel emprunt, ce qui est envisagé en 2024.

- M. ALLAIN remercie comme l'année dernière, pour les éléments fournis dans le rapport d'orientations budgétaires qui permettent de travailler en amont les données.

Il portera un attention à ce que certains projets n'aillent pas contrecarrer la démarche environnementale et les efforts faits comme pour l'extension de la zone commerciale près du Super U et le parc écotouristique. Il regrette que certains projets définis dans les orientations soient noyés dans le plan pluriannuel d'investissement et souhaiterait les montants plus précis.

200 000 € ont été inscrits en 2025 et 2026 pour les cheminements doux et cela ne permet pas d'avancer aussi vite que son groupe voudrait. Certes, il y a la passerelle mais cela donne le sentiment d'un arrêt du programme pendant deux ans.

- M. le Maire souligne l'accord sur les orientations en cours.

Il rappelle, pour les mobilités douces, l'existence des schémas vélos départementaux et intercommunaux. Pour 2024, le projet de Recouvrance à L'Annerie est identifié et sera mené par la communauté d'agglomération.

Les services et financements seront mobilisés sur deux projets en 2023 et 2024 pour la passerelle et la maison de l'enfance mais il peut aussi y avoir des aménagements plus légers pour les cheminements et les continuités par des marquages.

- L'ensemble des ratios de la commune sont au vert.

- Mme CORRE souhaite avoir plus d'informations sur les actions envisagées pour les personnes âgées et notamment la socialisation, étant noté qu'il était ressorti de l'analyse des besoins sociaux, un besoin de rencontres pour les personnes âgées qui se sentent isolées. Mme VALTON indique que la commission « social » se réunit le 24 mars et des réponses pourront être ensuite données.

VU l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU les délibérations du 17 novembre 2022 du conseil municipal adoptant par anticipation le référentiel M57 et le règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT les orientations proposées par la commission des finances en date du 22 février 2023 lors de l'étude du rapport d'orientations budgétaires 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 et du rapport d'orientations budgétaires annexé.

4. Institution d'un régime indemnitaire pour la filière police

En complément du traitement des agents de police, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire pour la filière police. Le régime indemnitaire de la police municipale n'entre pas dans le champ d'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), régime dont dispose l'ensemble des autres agents de la collectivité.

A. Institution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) des agents de police

Les agents de police municipale peuvent bénéficier d'une indemnité, dite indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF). Celle-ci est calculée à partir d'un taux appliqué au traitement mensuel brut (0 à 20 %) fixé par le Conseil municipal. Pour déterminer le montant individuel, le maire peut librement moduler les attributions individuelles dans la limite instaurée par l'assemblée, en fonction des critères suivants :

- La disponibilité et la manière de servir,
- L'expérience professionnelle,
- Le niveau de responsabilités exercées
- Les contraintes et sujétions particulières.

Il est proposé à l'assemblée de retenir au préalable un taux maximum de 20 % et d'appliquer les mêmes conditions de modulation que pour les régimes indemnitaires des autres agents de la collectivité. Ce taux a été fixé en concertation avec les communes de Clisson et de Gorges.

VU la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de

directeur de police municipale ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 3 février 2023 des représentants du personnel et des représentants des collectivités ;

CONSIDÉRANT que pour la création du service de police pluri communale, il est nécessaire de définir les conditions du régime indemnitaire des agents de police ;

CONSIDÉRANT que la commission finances-ressources humaines réunie le 7 novembre 2022 a émis un favorable à la proposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE l'institution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires, exerçant les fonctions de police dans les cadres d'emplois de directeur de police municipale, chef de service de police municipale et agent de police municipale.

- Modulations du fait des absences :

Le versement du régime indemnitaire sera maintenu ou suspendu selon les cas suivants :

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, de congé paternité et congés exceptionnels, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police est maintenue.
- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'ISMF est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'ISMF n'est pas maintenue.

En revanche, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'indemnité qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

- Les absences pour exclusion ou suspension entraînent le non-versement du régime indemnitaire sur la période concernée.

- Montant et cumul :

Le taux individuel maximum est égale à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Ce régime indemnitaire est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

DÉCIDE de prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

AUTORISE à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis par la présente délibération.

B. Modification de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) – filière police

En complément de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF), les agents de police peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Cette indemnité a été instituée pour la commune par délibérations du 12 septembre 2003 pour la filière administrative et du 23 septembre 2004 pour la filière technique, délibérations modifiées le 15 octobre 2015 pour les conditions de versement.

Cette prime n'est pas cumulable avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), régime dont ne bénéficie par les agents de police mais dont dispose l'ensemble des autres agents de la collectivité.

Le calcul de l'IAT s'effectue par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, selon la manière de servir dans l'exercice de ses fonctions. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380. Le versement de l'indemnité s'effectue selon un rythme mensuel.

Les montants annuels de référence sont :

- Chef de service de police municipale (jusqu'à l'indice 380) : 616,62 €
- Chef de police municipale et brigadier-chef principal : 513,28 €
- Garde champêtre chef principal : 498,68 €
- Gardien-brigadier (anciennement brigadier) et garde champêtre chef (anciennement garde champêtre chef) : 491,94 €
- Gardien-brigadier (anciennement gardien) et garde champêtre chef (anciennement garde champêtre principal) : 486,32 €.

Les montants de référence étant indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et sont donc évolutifs.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer cette indemnité pour la filière police et d'appliquer les mêmes conditions de modulation que pour les régimes indemnitaires des autres agents de la collectivité.

Mme CORRE explique le sens de son vote. Elle n'est pas contre les policiers mais ne comprend pas pourquoi la commune recrute un policier sans avoir eu préalablement de diagnostic des besoins.

M. GUILLOT indique que les candidats seront reçus le 16 mars.

VU la loi n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
 VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
 VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 3 février 2023 des représentants du personnel et des représentants des collectivités ;
 CONSIDÉRANT que pour la création du service de police pluri communale, il est nécessaire de définir les conditions du régime indemnitaire des agents de police ;
 CONSIDÉRANT que la commission finances-ressources humaines réunie le 7 novembre 2022 a émis un favorable à la proposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE l'institution de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de police selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires, exerçant les fonctions de police dans les grades de chef de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380), chef de police municipale, brigadier-chef principal, gardien-brigadier, garde champêtre chef principal et garde champêtre chef.

- Modulations du fait des absences :

Le versement du régime indemnitaire sera maintenu ou suspendu selon les cas suivants :

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, de congé paternité et congés exceptionnels, l'indemnité d'administration et de technicité des agents de police est maintenue.
- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'IAT est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IAT n'est pas maintenue.
 En revanche, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'indemnité qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.
- Les absences pour exclusion ou suspension entraînent le non-versement du régime indemnitaire sur la période concernée.

- Montant et cumul :

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Ce régime indemnitaire est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DÉCIDE de prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

AUTORISE à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis par la présente délibération.

PATRIMOINE AMÉNAGEMENT ET URBANISME

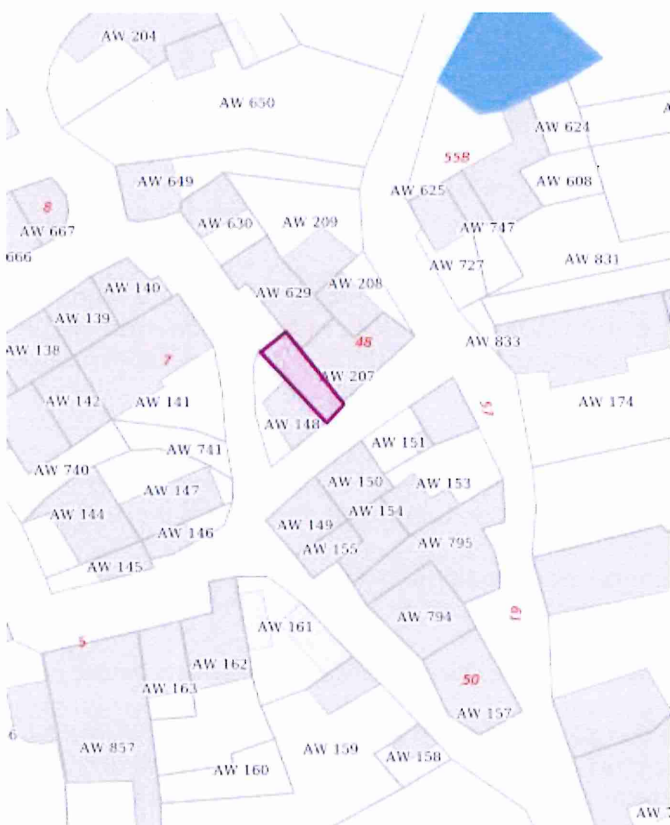
5. Cessions de sept parties de voies communales après enquête publique, désaffectations et déclassements

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, huit portions de voies communales ont été désaffectées et déclassées. Sept dossiers sont à ce jour complets pour envisager leurs cessions.

La commission finances – ressources humaines a validé, lors de sa réunion du 6 février 2023, la proposition de la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme d'un prix de cession à 12 € (sans taxe) pour les zones Uc et 6 € (sans taxe) pour les zones A.

M. CHABAS explique que le dernier dossier situé à la Médrie avait été validé par la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme mais du fait que plusieurs riverains veulent acquérir la même portion de terrain déclassée, le bureau municipal a souhaité que soient reçues les personnes concernées avant la délibération. Il rappelle que ce dossier avait fait l'objet de plusieurs remarques lors de l'enquête publique.

A. Cession d'une ancienne partie de voie communale n°8 de l'Annerie attenante aux parcelles AW 207, 629 et 148



VU la délibération n°2023-01-26.04 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public communal attenante aux parcelles AW 207, 629 et 148 à l'Annerie ;
VU l'avis des domaines du 15 avril 2022 estimant la valeur du domaine public communal à 12 € HT / m² en zone Uc ;
CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 20 février 2023 ;

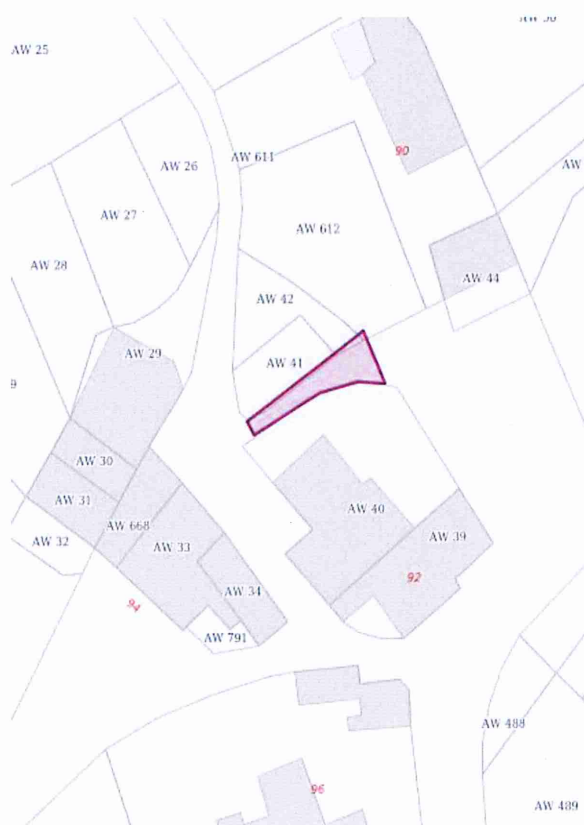
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE de réaliser la cession d'une portion de terrain attenant aux parcelles AW 207, 629 et 148, d'environ 27 m², en zonage Uc, à M. LE PIT Guillaume domicilié 48 l'Annerie, 44190 GÉTIGNÉ, au prix de 12 € / m² (sans taxe).

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Cession d'une ancienne partie de voie communale n°8 de l'Annerie attenante aux parcelles AW40 à 42



VU la délibération n°2023-01-26.05 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public communal attenante aux parcelles AW 40 et 41 à l'Annerie ;
VU l'avis des domaines du 4 mai 2022 estimant la valeur du domaine public communal à 12 € HT / m² en zone Uc ;
CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par les acquéreurs le 13 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE de réaliser la cession d'une portion de terrain attenant aux parcelles AW 40, 41 et 42, d'environ 48 m², en zonage Uc, à M. CARRERRE Jérémie et Mme CORNUT Marie-Johanna domiciliés 29 la Libauderie, 44190 GÉTIGNÉ, au prix de 12 € / m² (sans taxe).

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

C. Cession de deux anciennes parties de voie communale n°16 de la Brahinière attenante aux parcelles AK 408 et 91 et acquisition de portions des parcelles AK 91, 95 et 96

Après enquête publique, des parties de la voie communale n°16 de la Brahinière ont été désaffectées et déclassées. Leurs ventes sont désormais possibles. Toutefois, pour une régularisation de la situation, la commune doit acquérir des portions de terrains correspondant aux abords de voie, actuellement propriétés privées. Un échange avec soulte est donc proposé.



VU la délibération n°2023-01-26.06 relative à la désaffectation et au déclassement de deux portions du domaine public communal attenantes aux parcelles AK 408 et 91 à la Brahinière ;
VU l'avis des domaines du 31 mai 2022 estimant la valeur du domaine public communal à 6 € HT / m² en zone A ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par les acquéreurs le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour régulariser la délimitation de la voie, il est proposé un échange avec soulte entre la commune et, M. FLEURANCE Julien et Mme DEVAIS-FLEURANCE Alice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

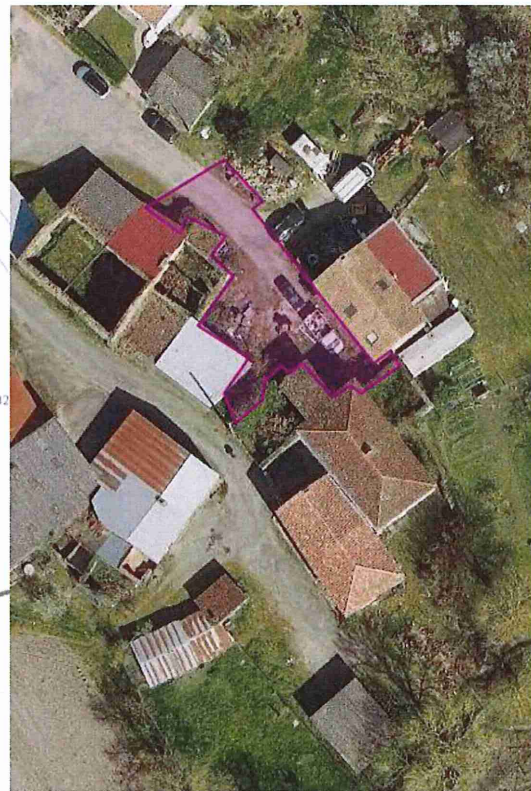
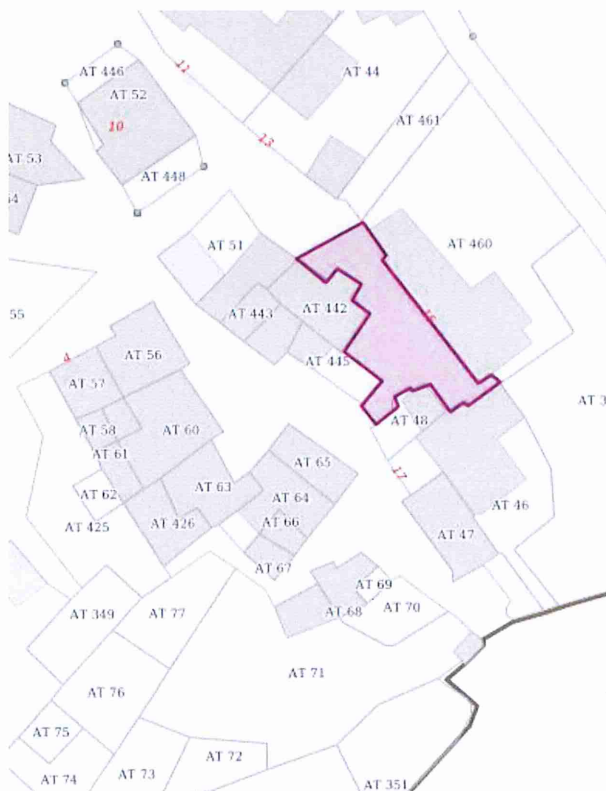
DÉCIDE de réaliser un échange avec soulte au bénéfice de la commune, selon les conditions suivantes :

- Cession de deux portions de terrain attenantes aux parcelles AK 408 et 91, d'une surface totale d'environ 36 m², en zonage A, à M. FLEURANCE Julien et Mme DEVAIS-FLEURANCE Alice, domiciliés 36 la Brahinière, 44190 GÉTIGNÉ, au prix de 6 € / m² (sans taxe).
- Acquisition par la commune d'une partie des parcelles AK 91, 95 et 96, d'une surface totale d'environ 20 m² appartenant à M. FLEURANCE Julien et Mme DEVAIS-FLEURANCE Alice, au prix de 6 € / m² (sans taxe) en zone A avec intégration dans le domaine public communal.

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront partagés pour moitié entre la commune et les acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

D. Cession d'une ancienne partie de voie communale n°13 de Maupay attenante aux parcelles AT 460, 321, 46, 48, 445 et 442



VU la délibération n°2023-01-26.07 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public communal attenante aux parcelles AT 460, 321, 46, 48, 445 et 442 à Maupay ;

VU l'avis des domaines du 15 avril 2022 estimant la valeur du domaine public communal à 6 € HT / m² en zone A ;

CONSIDÉRANT que cette cession entraîne la réduction d'une partie de la canalisation d'eau potable existante et le déplacement du compteur à la nouvelle limite de propriété ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par les acquéreurs le 23 février 2023 ;

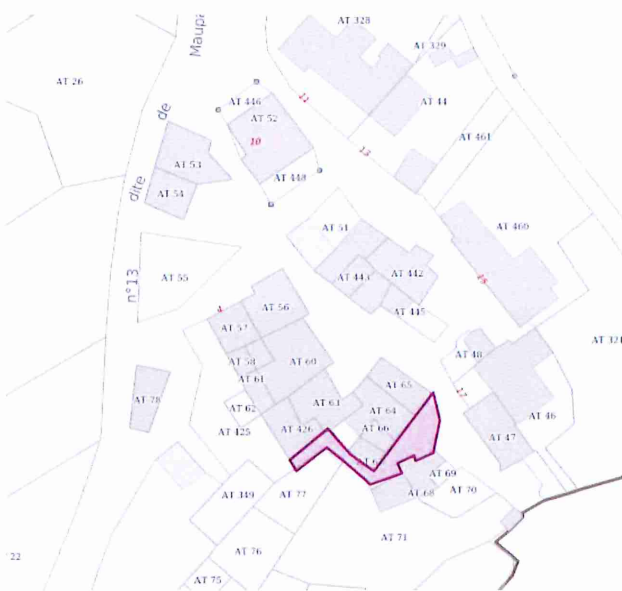
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions,

DÉCIDE de réaliser la cession d'une portion de terrain attenante aux parcelles AT 460, 321, 46, 48, 445 et 442, d'environ 290 m², en zonage A, à M. BRETAUDEAU Aurélien et Mme CADOT Chrystelle domiciliés 15 Maupay, 44190 GÉTIGNÉ, au prix de 6 € / m² (sans taxe).

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs, ainsi que les charges de dévoiement du réseau d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

E. Cession d'une partie de voie communale n°13 de Maupay attenante aux parcelles AT 64, 65, 66 et 67



VU la délibération n°2023-01-26.08 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public communal attenante aux parcelles AT 64, 65, 66 et 67 à Maupay ;

VU l'avis des domaines du 15 avril 2022 estimant la valeur du domaine public communal à 6 € HT / m² en zone A ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par les acquéreurs le 14 février 2023 ;

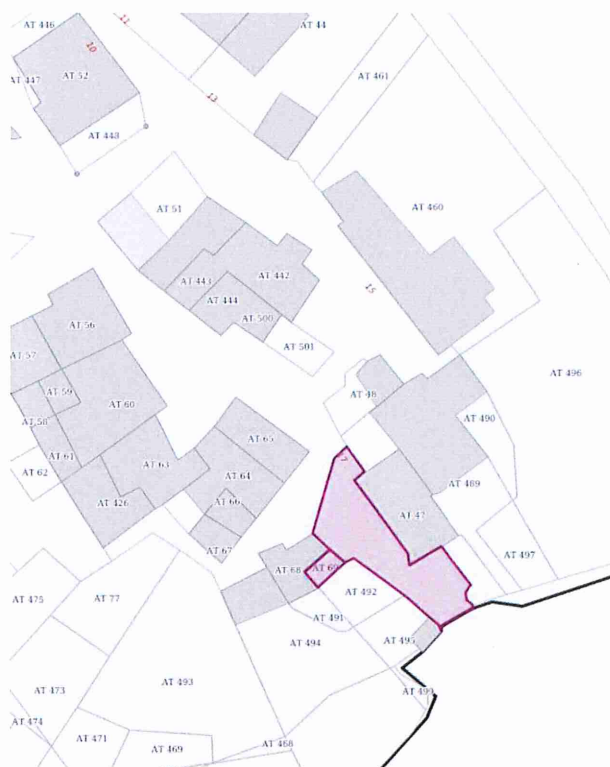
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE de réaliser la cession d'une portion de terrain attenante aux parcelles AT 64, 65, 66 et 67 d'environ 155 m², en zonage A, à M. VILLE Samuel et Mme PERCIER Caroline domiciliés 11 bis rue Fontaine de Barbin, 44000 Nantes, au prix de 6 € / m² (sans taxe).

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

F. Cession de la parcelle AT 69 et d'une partie de voie communale n°13 de Maupay attenante aux parcelles AT 46, 47, 68 à 71



VU la délibération n°2023-01-26.09 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public communal attenante aux parcelles AT 46, 47, 68 à 71 à Maupay ;
VU l'avis des domaines du 15 avril 2022 estimant la valeur de la parcelle AT 69 et du domaine public communal à 6 € HT / m² en zone A ;
CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de M. PERRAUD Laurent de la parcelle communale AT 69, en date du 22 mars 2022 ;
CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 15 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 contre,

DÉCIDE de réaliser les cessions suivantes, au prix de 6 € / m² (sans taxe), en zonage A, à M. PERRAUD Laurent domicilié 67 rue des Bossières, 44190 CLISSON :

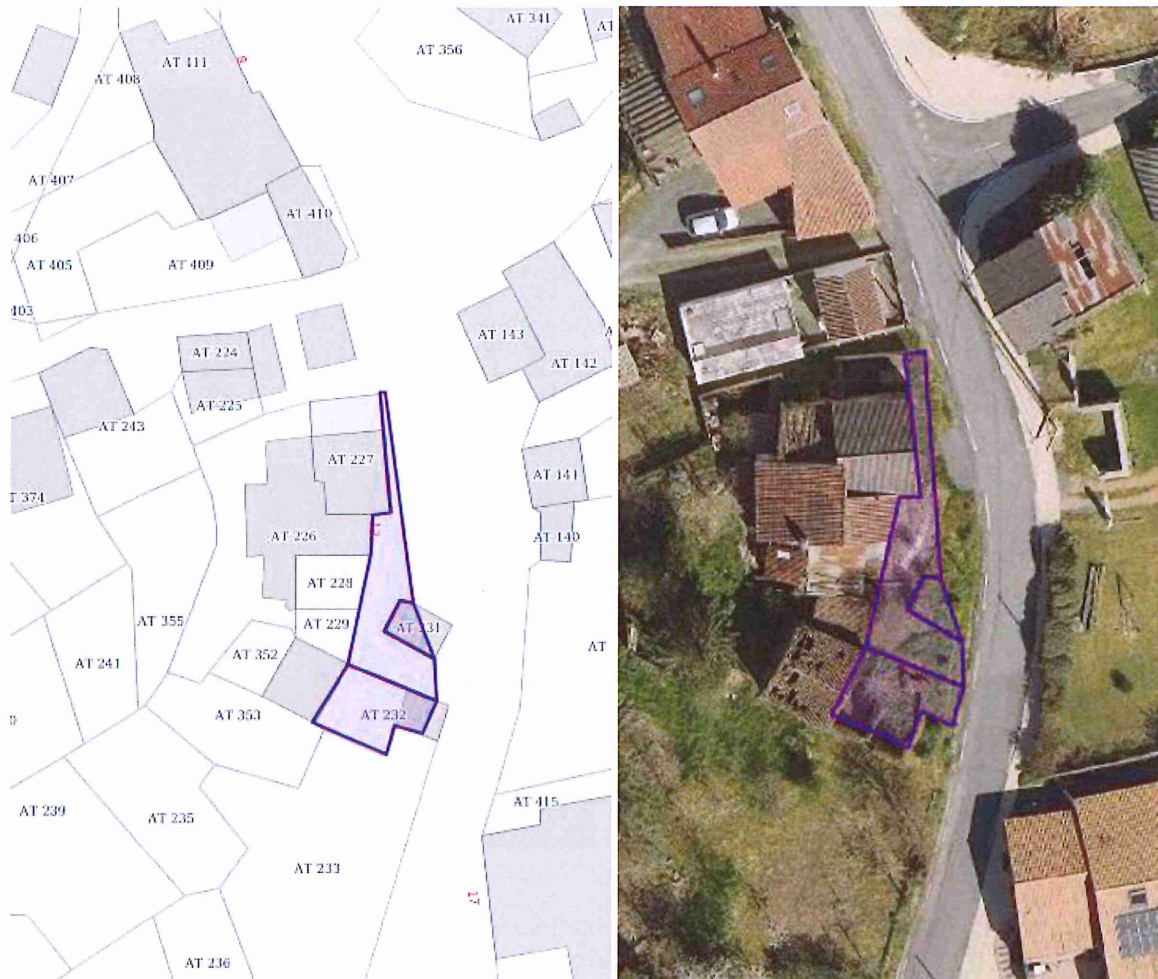
- Parcelle AT 69 de 11 m²,
- Portion de terrain attendant aux parcelles AT 46, 47, 68 à 71 d'environ 190 m².

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

G. Cessions d'une partie des parcelles AT 231 et 232 et d'une partie de voie communale n°6 de la Médrie attenante aux parcelles AT 226, 227, 228 et 229

VU la délibération n°2023-01-26.11 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public communal attenante aux parcelles AT 226, 227, 228 et 229 à la Médrie ;
VU l'avis des domaines du 15 avril 2022 estimant la valeur des parcelles AT 231 et 232 et du domaine public communal à 6 € HT / m² en zone A.
CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de M. RICHARD Fabien de la parcelle communale AT 231 et 232 du 25 mars 2022 ;
CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 21 février 2023 ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 contre,

DÉCIDE de réaliser les cessions suivantes, au prix de 6 € / m² (sans taxe), en zonage A, à M. RICHARD Fabien domicilié 12 la Médrie, 44190 GÉTIGNÉ :

- Portion de la parcelle AT 232 d'environ 48 m²,
- Portion de la parcelle AT 231 d'environ 11 m²,
- Portion de terrain attenant aux parcelles AT 226, 227, 228 et 229 d'environ 75 m².

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

M. le Maire précise que les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, c'est celui-ci qui choisit le notaire pour la passation de l'acte.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

6. Participations scolaires 2023

Il est proposé de reconduire les attributions de participations scolaires, pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessous. Ces participations scolaires sont établies pour chaque école de Gétigné. Les participations scolaires proposées pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur entrent dans les mesures à caractère social, accompagnant les dispositions du contrat d'association signé pour la période 2021-2023.

ÉCOLES PUBLIQUES

Fournitures et livres scolaires	Par élève (compte 6067)	50 € x élève
Activités pédagogiques, matériel socio-éducatif, cours de langues étrangères, budget spécifique direction, bibliothèque et informatique	Par élève (compte 65748)	27 € x élève
Frais de transport - Visite CM2 / Collège	Paiement sur justificatif de la facture (une fois par an)	Maximum 100 €
Voyages scolaires (élémentaire)	Par élève en classe élémentaire, une seule fois dans la scolarité et sur justificatif des dépenses (compte 65748)	Maximum 63,10 € x élève

ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR : MESURE À CARACTÈRE SOCIAL (article 533.1 du Code de l'Éducation)

Frais de transport - Visite CM2 / Collège	Paiement sur justificatif de la facture (une fois par an)	Maximum 100 €
Voyages scolaires (élémentaire)	Par élève en classe élémentaire, une seule fois dans la scolarité et sur justificatif des dépenses (compte 65748)	Maximum 63,10 € x élève gétignois

DIVERS

Classes spécialisées	Demande pour des élèves domiciliés à Gétigné et inscrits dans une classe spécialisée : 1 fois dans la scolarité en classe élémentaire, et sur justificatif des dépenses	Maximum 63,10 € x élève gétignois
-----------------------------	---	--

Tous les crédits pour les fournitures scolaires sont consommés en fin d'année par les écoles publiques.

La participation pour les voyages scolaires n'a pas augmenté mais plusieurs familles ont été aidées par le CCAS. Les élèves de l'école privée non résidant à Gétigné ne sont pas bénéficiaires de la participation au voyage scolaire.

VU la délibération n° 2020-12-05 du 17 décembre 2020 adoptant le contrat d'association et les mesures à caractère social pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur ;
CONSIDÉRANT les propositions de la commission des finances réunie le 22 février pour l'attribution de participations scolaires pour l'année 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE les propositions de participations scolaires pour l'année 2023, pour les écoles publiques.
APPROUVE les participations proposées pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, pour l'année 2023, mesures à caractère social accompagnant les dispositions du contrat d'association actuellement en vigueur.

ACCORDE la subvention de voyage scolaire pour les classes spécialisées.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

ANIMATION LOCALE, VIE ASSOCIATIVE

7. Subventions 2023 aux associations

La commission « animation locale et vie associative » réunie le 31 janvier a étudié les dossiers émanant des associations sportives, culturelles et diverses, pour l'année 2023. M. BODET indique que la commission essaie d'être cohérente dans les critères établis. Ces critères n'ont pas changé

depuis l'année dernière et ciblent les jeunes en priorité. Les licenciés hors commune sont pris en compte. Les subventions exceptionnelles 2023 concernent une compensation pour la fin des mises à disposition de l'espace Bellevue (désormais plus de tarif de mise à disposition avec frais). Un plafond de 3 500 € a été fixé.

Les associations ont été sollicitées en décembre pour télécharger le dossier et ont également été relancées avant le terme fixé. Toutes ne sollicitent pas de subvention.

La commission n'était pas d'accord pour verser une subvention pour les jumelages. Le Maire ayant rappelé l'engagement moral et la charte, la décision de non-versement proposée a été suspendue avant une nouvelle étude du dossier.

La commission a estimé que SEMES exerçait une activité commerciale, c'est pourquoi la proposition ne prévoit de subvention. Il vaut mieux faire travailler la structure, ce que fait la collectivité.

M. ALLAIN constate des montants souvent stables. Mme BARBIER répond que la commission s'est basée sur les demandes. Elle vérifie les fonds propres de chaque association et la présence de salariés.

Après passage en commission finances le 22 février, il est proposé de retenir les associations et montants suivants :

A. Associations et organismes culturelles

	2021	2022	Propositions 2023
CHORALE DU VAL DE SÈVRE	205 €	260 €	314 €
CLUB D'ÉCHECS	1 649 €	1 266 €	1 016 €
CLUB PHOTO	140 €	143 €	143 €
TAG (Théâtre Amateur Gétignois)	1 218 €	1 260 €	1 181 €
G.A.L.A.	200 €	300 €	0 €
COMITÉ DE JUMELAGE ALATRI	680,22€	685,26 €	Non défini
COMITÉ DE JUMELAGE KLETTGAU	680,22€	685,26 €	Non défini
TOTAL	4 772,44 €	4 599,52 €	2 654 €

B. Associations sportives

	2021	2022	Propositions 2023
ACCA (Asso. Communale de Chasse Agréée)	200 €	200 €	200 €
AMICALE BOULISTE DE GÉTIGNÉ	150 €	150 €	150 €
A.S.B.G.B. (basket)	2 450 €	2 194 €	2 190 €
CANOË-KAYAK	1 116 €	876 €	1 014 €
Club de modélisme gétignois	236 €	243 €	235 €
DÉTENTES	450 €	450 €	450 €
École de Danse de Boussay	300 €	300 €	300 €
F.C.G.B. (Football)	3 239 €	3 500 €	3 500 €
JUDO CLUB GÉTIGNOIS	2 752 €	2 723 €	2 673 €
LE PALET GÉTIGNOIS	308 €	437 €	610 €
O.I.S.L.	630 €	630 €	630 €
TENNIS CLISSON GÉTIGNÉ	2 787 €	2 012 €	1 926 €
TWIRLING	828 €	444 €	489 €
Union des Deux Rives – Pêche	200 €	200 €	200 €
VELO LOISIRS DE L'ÉTANG	304 €	638 €	714 €
TOTAL	15 950 €	14 997 €	15 281 €

C. Subventions diverses

	2021	2022	Propositions 2023
SCOLAIRE - ENFANCE			
APEL - École privée NDSC	650 €	650 €	650 €
APEEC - École Cousteau	650 €	650 €	650 €
Familles Rurales « Les Copains d'Abord »	100 €	100 €	100 €
La Cicadelle	350 €	350 €	350 €
ECONOMIE – EMPLOI			
SEMES	2 267,40 €	1 370,52 €	0 €
SOCIAL			
Amicale des Sapeurs-Pompiers BOUSSAY	300 €	300 €	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers CLISSON	300 €	300 €	300 €
Association des Donneurs de Sang	400 €	400 €	400 €
Club de l'Amitié	400 €	400 €	400 €
U.N.C. (Union Nat. Anciens Combattants)	200 €	200 €	200 €
TOTAL	5 617,40 €	4 720,52 €	3 350 €

D. Subventions exceptionnelles

	2022	Propositions 2023
CANOË-KAYAK	500 €	
TWIRLING	300 €	
Union des Deux Rives – Pêche	700 €	
APEL - École privée NDSC	350 €	
APEEC - École Cousteau	350 €	440 €
A.S.B.G.B. (basket)		220 €
F.C.G.B. (Football)		220 €
TWIRLING		220 €
CLUB D'ÉCHECS		450 €
Provision projets 2023		2 500 €
TOTAL	2 200 €	4 050 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et une abstention,

APPROUVE les propositions d'attribution des subventions 2023 aux associations présentées ci-dessus d'un montant total de 21 285 € au compte 65748.

PRÉVOIT d'inscrire au budget 4 050 € au compte 65748 pour des subventions exceptionnelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions de conseil municipal

30 mars, 4 mai, 8 juin, 6 juillet et 7 septembre 2023.

Groupe de travail « énergie »

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, il a été proposé la constitution d'un groupe de travail « énergie ». Pour le groupe minoritaire, le représentant sera M. TOULLIER.

Pour rappel, les autres membres sont M. GUILLOT, Mme VALTON, M. BOISSELIER, M. LESIEUR, M. RIPOCHE, Mme SARTORI.

Expérimentation de la navette

M. le Maire donne les premiers résultats de l'expérimentation de la navette fin 2023, reliant la gare de Clisson aux zones d'activités de la commune.

Soirée de remerciements aux bénévoles des associations

La commission animation locale, vie associative a proposé aux associations gétignaises, une soirée le 17 mars. Une soixantaine de réponses positives a été reçue.

Spectacle « En attendant Simone veille »

Le prochain spectacle à l'espace Bellevue est organisé le 18 mars. Désormais, la vente de tickets en ligne se fait sans frais pour les particuliers (frais pris en charge par la commune).

Plantations Terbin

Des jeunes de l'association ANIMAJE ont planté près de 400 arbres près de Terbin, sur un terrain communal en bord de Sèvre pour compenser une partie du coût carbone de leur voyage à Saint-Pierre et Miquelon.

Commission intercommunale développement économique

Mme SARTORI souhaite que des réunions soient plus régulières, le sujet étant important pour la commune. M. le Maire précise que le vice-président en charge de la compétence a été momentanément absent mais est désormais revenu aux affaires.

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,
Mme Morgane BARBIER



Le Maire de Gétigné
M. François GUILLOT.

